



**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
GRAND EST**

ARRETE n° 2014-005/DIRPJJ GE

**portant subdélégation de signature à Madame Marie Dominique ROMOND
directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est**

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 22 février 2013 nommant Monsieur Gilbert PAYET Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2008 nommant Monsieur Dominique SIMON directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 / 765 du 18 mars 2013 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique SIMON directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est ;

[DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires
109, boulevard d'Haussonville
C.S. 14109
54041 Nancy Cedex
Téléphone : 03 83 40 01 85
Télécopie : 03 83 40 00 17
Mél : dirpjj-grand-est@justice.fr

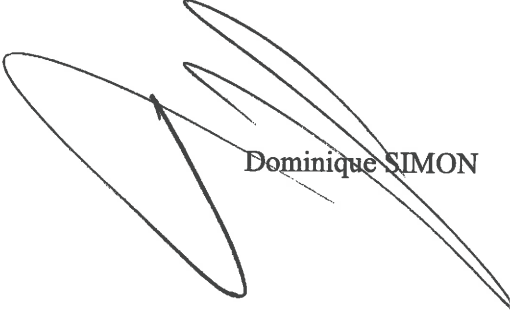
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2014 nommant Madame Marie Dominique ROMOND, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;
- Vu l'organisation de la Direction Interrégionale ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Marie Dominique ROMOND, directrice interrégionale adjointe, à l'effet de signer au nom de Monsieur Dominique SIMON, directeur interrégional Grand Est, les conventions nominatives portant règlement et contrôle des placements ordonnés par le juge pour enfants dans les lieux de vie situés dans les Vosges, prévu dans le cadre de ses attributions et compétences.
- Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Nancy le 11 juillet 2014

Le directeur interrégional PJJ Grand Est



Dominique SIMON

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires
109, boulevard d'Haussonville
C.S. 14109
54041 Nancy Cedex
Téléphone : 03 83 40 01 85
Télécopie : 03 83 40 00 17
Mél : dirpjj-grand-est@justice.fr